

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Session ordinaire
Du
31/08/2026**

Date de convocation :
25/08/2026

Date d'affichage :
25/08/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Le Lundi 31 août 2026 à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Jérôme LEBRAT, Maire.

Etaient présents : Jérôme LEBRAT, Patrick BERGOUS, Gwendoline BERGOUS, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX, Samir TAZEROUTI, Sandrine MEJEAN, Loïc MARQUES DOS SANTOS, Annie MERCURI, Noëlie HAILLET DE LONGPRÉ, Benjamin MILLIER, Catherine NEBOIT, Martine SEAUVE, Régis MOREL, Franck SCALBERT, Caroline CONSTANCIS, Nadège RIADHI, Manon CHAPELLE, Antoine FERRIER, Alain GAS, Éric BROUCKE

Absent (s) excusé (s) :

Richard FUERTES a donné procuration à Loïc MARQUES DOS SANTOS
Serge NGUYEN a donné procuration à Régis MOREL
Laurence NGUYEN a donné procuration à Noëlie HAILLET DE LONGPRE
Eric NÉRÉ a donné procuration à Nadège RIADHI
Nasser MERABET a donné procuration à Eric BROUCKE
Cécile BERNARD DUVERT a donné procuration à Alain GAS

Nadine CHAIX a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.
Le quorum est atteint.

Nadine Chaix est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Monsieur le Maire informe :

« Avant de procéder à l'examen du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026, je souhaite apporter une précision.

Le procès-verbal qui vous a été transmis est incomplet, notamment en ce qui concerne la retranscription des débats et des échanges intervenus au cours de cette séance.

Afin de garantir un procès-verbal fidèle et complet, la collectivité va procéder aux vérifications nécessaires et apporter les modifications ainsi que les informations manquantes.

Dans ces conditions, il est proposé de **reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026 au prochain conseil municipal**. La version complétée et corrigée sera alors soumise à votre approbation.

Je vous propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance et de le réinscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. »

Jérôme Lebrat présente ses excuses pour ce report.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2026-58	URBANISME	30/06/2026	DIA0073492600039	X
2026-59	FESTIVITES	06/07/2026	Demande d'aide financière au Département de l'Ardèche pour programmation événementielle deuxième semestre 2026	<p>Dans le cadre de la programmation événementielle du deuxième semestre 2026, la commune de La Voulte-sur-Rhône sollicite le soutien financier du Département de l'Ardèche afin de poursuivre le développement d'une offre culturelle et festive de qualité sur le territoire.</p> <p>La programmation a pour ambition de proposer des événements accessibles à tous les publics, favorisant le lien social, la découverte artistique, la convivialité et l'attractivité de notre commune à travers le marché nocturne le mardi 4 août, la remise des trophées des ambassadeurs de La Voulte le vendredi 20 novembre, le marché de Noël le samedi 12 décembre.</p> <p>Le soutien financier sollicité permettra de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation de ces manifestations : rémunération des artistes et intervenants, prestations techniques (son, lumière, sécurité), communication, logistique, accueil du public et frais d'organisation.</p> <p>Le coût total prévisionnel de ces festivités s'élève à 26 000 € TTC.</p> <p>Compte tenu de la portée départementale de ces manifestations, la commune de La Voulte-sur-Rhône sollicite au Département d'Ardèche une aide financière d'un montant de 5 000,00 €.</p>
2026-60	FESTIVITES	09/07/2026	Contrat d'engagement – BATTERIE FANFARE DES SAPEURS POMPIERS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE	<p>Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 14 juillet 2026 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, il a été convenu de solliciter l'association « Batterie Fanfare des sapeurs-pompiers de La Voulte-sur-Rhône » afin d'assurer l'animation de la dite-cérémonie.</p> <p>L'animation aura lieu le mardi 14 juillet 2026 à 10h Place Camille Debard – 07800 La Voulte-sur-Rhône. Le contrat est conclu à titre gratuit.</p>

2026-61	SECRETARIAT DES ELUS	20/07/2026	Contrat d'assistance juridique permanente - CABINET BONNET FLORENT AVOCAT	<p>Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des problématiques juridiques relevant de domaines variés du droit, notamment en matière de droit des collectivités territoriales, de commande publique, d'urbanisme, de ressources humaines, de gestion du domaine public et de responsabilité administrative.</p> <p>Considérant que le recours à un cabinet d'avocats permettra à la commune de disposer d'une assistance juridique adaptée à ses besoins, de prévenir les risques juridiques et financiers liés à ses décisions et de garantir la défense de ses intérêts lorsque les circonstances l'exigent.</p> <p>Dès lors, le cabinet BONNET FLORENT AVOCATS, représenté par Maître Anthony FLORENT, a remis une proposition d'assistance juridique, pour un montant annuel de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.</p> <p>Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 20 juillet 2026.</p>
2026-62	SECRETARIAT DES ELUS	05/08/2026	Contrat de Location Longue Durée d'un véhicule de marque Peugeot Modèle Partner XL CU avec la société LEASYS.	<p><i>Considérant le renforcement des effectifs du service de Police Municipale par le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires,</i></p> <p><i>Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour satisfaire aux besoins d'assurer la continuité, la sécurité et les nécessités du service public,</i></p> <p><i>Considérant l'offre de Location Longue Durée d'un véhicule du concessionnaire PEUGEOT en date du 27/05/2026, répondant aux besoins de la collectivité, :</i> Le contrat prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 60 mois ou 150 000 kms. Le loyer mensuel est de 554 € TTC payable mensuellement à la société LEASYS selon un échéancier. Il est prévu une redevance excédentaire de 16,80 € TTC par tranche de 100 km.</p>

2026-63	SECRETARIAT DES ELUS	24/08/2026	Contrat avec APC07 pour Dispositif Prévisionnel de Secours tour de France féminin du 7/08/2026	<i>Considérant que le passage du tour de France féminin sur le territoire de la commune le 7 août 2026 constituait un événement sportif d'une ampleur exceptionnelle nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières en matière de sécurité et de secours, considérant que cette modification tardive de la jauge du public entraînant une augmentation du nombre de personnes susceptibles d'être présentes sur le site et une évolution des conditions de sécurité initialement envisagées, considérant que la prestation de la protection civile a effectivement été réalisée à l'occasion du passage du tour de France le 7 août 2026 et s'élève à la somme de 4 227,30 euros, Considérant qu'il convient dès lors de formaliser la présente décision à titre de régularisation administrative et financière afin de constater la prestation réalisée,</i>
---------	-------------------------	------------	---	--

Jérôme Lebrat demande si des questions sont formulées concernant les informations obligatoires. Il invite également chaque intervenant à indiquer son nom et prénom avant sa première intervention, afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Il ajoute une information relative à la circulation d'informations auprès de l'ancien maire. Il indique avoir constaté que des informations avaient été transmises à l'ancien maire, lequel aurait adressé ses remerciements. Jérôme Lebrat précise que cela n'est pas illégal, mais qu'il pensait que l'ancien maire s'était retiré de la vie politique, ce qui a rendu cette réaction étonnante.

- Trophée des Ambassadeurs

Antoine Ferrier interroge sur le Trophée des Ambassadeurs, afin de savoir en quoi consiste cette manifestation.

Jérôme Lebrat répond qu'il s'agit d'un événement que la municipalité souhaite organiser cette année pour remercier les bénévoles des associations, notamment sportives mais pas uniquement, ainsi que les champions vultains dans différentes disciplines. L'objectif est de mettre en valeur celles et ceux qui se sont distingués par leur engagement bénévole ou leurs résultats sportifs.

Il précise que la date n'est pas encore fixée. Il indique également que cet événement a été mentionné dans une demande d'aide globale adressée au Département pour les manifestations de la commune.

Jérôme Lebrat précise qu'il y aura un budget communal, mais également une recherche de sponsors afin de participer au financement de l'événement.

- Marché de Noël

Antoine Ferrier interroge également la municipalité sur l'organisation du marché de Noël.

Jérôme Lebrat indique que la municipalité souhaite organiser une fête le 12 décembre 2026. Le feu d'artifice initialement prévu le 14 juillet 2026 et qui n'a pas pu être tiré sera reporté à cette date, afin de clôturer le marché de Noël.

Le marché de Noël est prévu sur une seule journée avec des festivités dans la journée, notamment :

- des démonstrations de danse ;
- la présence de commerçants proposant des produits de saison ;
- la présence du Père Noël ;
- des activités ludiques pour les enfants ;
- un feu d'artifice ;
- un vin chaud offert par la municipalité.

Jérôme Lebrat précise que le feu d'artifice correspond à un report d'une dépense déjà prévue pour le 14 juillet 2026. Il explique qu'une annulation complète aurait entraîné une pénalité importante, correspondant à 50 % du montant. Une modification aurait également entraîné des coûts supplémentaires. La municipalité a donc souhaité conserver le feu d'artifice à l'identique.

Il ajoute qu'en décembre, le risque incendie devrait être moindre et que le tir pourra être réalisé plus tôt. Une étude est également en cours pour envisager un tir depuis le pont du Rhône, solution à laquelle le Département se serait montré favorable, ce qui permettrait d'éviter la location d'une barge.

- **Appel aux artisans pour les marchés**

Nadège Riadhi formule une remarque concernant l'organisation des marchés. Elle indique ne pas avoir vu d'appel à artisans sur la page de la commune ou sur les pages dédiées aux marchés, notamment pour le marché nocturne organisé durant l'été. Elle estime qu'un appel plus large pourrait permettre à davantage d'artisans de participer.

Nadine Chaix répond que, jusqu'à présent, l'organisation reposait sur une liste de commerçants contactés chaque année par Monsieur Baurens. Elle indique que la municipalité souhaite modifier le procédé afin d'élargir le panel de commerçants et d'exposants sollicités.

- **Contrat de leasing**

Nadège Riadhi interroge la municipalité sur le contrat de leasing et demande auprès de quel garage celui-ci a été conclu.

Jérôme Lebrat répond que le contrat a été conclu avec Peugeot Privas. Il précise qu'une demande avait également été faite auprès de Renault, mais que l'offre était nettement plus chère.

Une question est posée sur l'éventualité de recourir à un garage vouldain.

Jérôme Lebrat indique qu'il lui a été rapporté qu'un garage local aurait une commission sur le véhicule retenu. Il ajoute que, pour des raisons de disponibilité, Peugeot Privas était plus pratique, notamment parce qu'il s'agissait d'un modèle allongé plus rare. Le concessionnaire a lui-même dû se rapprocher d'un autre concessionnaire pour approvisionner le véhicule dans les délais, avant l'arrivée des recrutements de septembre 2026.

- **Contrat d'assistance juridique**

Manon Chapelle demande si le contrat d'assistance juridique peut être transmis aux élus. Elle indique avoir vu une réponse envoyée le matin mais ne pas avoir eu le temps de vérifier si le document était joint.

Jérôme Lebrat répond favorablement. Il précise que la décision municipale est publiée sur le site internet de la commune depuis le 26 août 2026, à la suite du retour de congés de l'agent chargé de cette publication. Il ajoute que le contrat complet n'est peut-être pas intégré dans la décision publiée, mais qu'il pourra être transmis aux élus.

3. Vie associative :

a. Subvention exceptionnelle – association LES DEZARTICULES

Présentation par Nadine Chaix.

Nadège Riadhi indique que le soutien à une association culturelle est perçu positivement. Elle réitère toutefois une remarque déjà formulée lors d'un précédent conseil : elle regrette qu'il n'y ait pas de subvention équivalente pour toutes les associations menant des actions culturelles. Elle cite notamment Festivoulte et l'association des commerçants. Elle souligne que, dans les informations réglementaires, la commune mentionne une demande de subvention de 5 000 € pour un budget de 30 000 €, et s'interroge sur l'équité du traitement entre associations.

Jérôme Lebrat répond qu'aucune aide demandée par une association n'a été refusée jusqu'à présent. S'agissant du montant, il précise que la situation de l'association Les Dézarticulés est particulière, car il s'agit de sa première année d'existence. Il évoque le principe appliqué par le Département, qui attribue une aide forfaitaire de 500 € la première année, quel que soit le projet.

Nadège Riadhi fait remarquer que d'autres structures, comme Festivoulte ou l'association des commerçants, sont également récentes ou ont repris une activité.

Jérôme Lebrat précise que l'association des commerçants a repris le flambeau d'une activité qui existait auparavant, tout comme Festivoulte. Il indique que, lorsqu'une association nouvelle est peu connue, le risque existe de subventionner une action qui ne se ferait pas ou se ferait mal. En l'espèce, la municipalité a constaté l'implication des membres des Dézarticulés et a souhaité les soutenir.

Il précise également que l'association a connu une difficulté, car un événement initialement prévu le 5 septembre 2026 à Saint-Laurent-du-Pape n'a pas pu s'y tenir. La commune a donc mis à disposition ce qu'elle pouvait à La Voulte-sur-Rhône, en matériel des services techniques et en emplacement. L'association avait déjà prévu une activité au mois d'octobre 2026. Pour la municipalité, il était important d'envoyer un signal fort de soutien.

Il ajoute que la demande de 5 000 € est adressée au Département, qui ne dispose pas du même budget que la mairie de La Voulte-sur-Rhône. Les dossiers seront étudiés avec bienveillance.

Nadège Riadhi précise que sa remarque ne vise pas l'initiative de l'association, mais la méthode municipale. Elle indique avoir l'impression que les subventions sont plus facilement accordées lorsque la municipalité connaît les personnes, alors même qu'il n'est pas possible de connaître tout le monde. Elle insiste sur la nécessité de traiter les demandes de manière équitable. Elle relève que le budget prévisionnel des Dézarticulés est connu, alors que ceux de Festivoulte ou de l'association des commerçants ne le sont pas. Elle rappelle que certaines animations, comme un karaoké, ne représentent pas nécessairement un coût important, contrairement à un projet estimé à 30 000 €.

Adoptée à 27 votes pour.

N° : 2026-08-084

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES DEZARTICULES

Vu la demande de l'association LES DEZARTICULES pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

L'association LES DEZARTICULES créée en 2025 afin de faire vivre la culture et le spectacle vivant, en milieu rural a pour ambition d'offrir à tous des moments de partage, de rires et d'émotions autour du théâtre, de la musique et des arts de rue.

Pour sa première année l'association propose deux rendez-vous sur la commune de la Voulte-sur-Rhône :
-Le festoch' festival de théâtre de rue festif (3 spectacles) et musical (3 groupes). Ces événements se dérouleront le samedi 5 septembre 2026 au parc Baboin.
-Une soirée spectacle/dîner à la salle des fêtes le samedi 24 octobre 2026 avec deux pièces à succès de Cédric Chapuis, jouées et primées au festival d'Avignon depuis plus de dix ans.

Le budget prévisionnel pour les événements cités ci-dessus est de 30 000 €.

La commune de la Voulte-sur-Rhône ayant à cœur de soutenir la culture et l'animation grâce aux événements mis en place par les associations présentes sur son territoire, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les Dézarticulés.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros à l'association LES DEZARTICULES ;
- **AUTORISE** le versement de la somme indiquée ci avant au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

b. Subvention exceptionnelle – association LVS PETANQUE

Présentation par Patrick Bergous.

Aucune question particulière n'est relevée.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-085

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LVS PETANQUE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale et à la promotion de la pratique sportive, la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite accompagner les associations de son territoire dans le développement de leurs activités et la participation de leurs licenciés aux compétitions de niveau départemental, régional et national.

Le club **LVS Pétanque** a, au cours de la saison, obtenu de très bons résultats sportifs, tant dans les catégories jeunes que seniors, lors des différents championnats départementaux et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Ces résultats ont permis à plusieurs équipes et licenciés du club de se qualifier et de participer à différents **Championnats de France**.

Ainsi, le club a notamment engagé des licenciés dans les compétitions nationales suivantes :

- à **Blaye-les-Mines**, pour le championnat de France de triplète juniors et de triplète provençale ;
- à **Saint-Noble**, pour le championnat de France de triplète féminine ;
- à **Ajaccio**, pour le championnat de France de doublette mixte ;
- à **Saint-Florentin**, pour le championnat de France individuel tête-à-tête féminin ;
- à **Bergerac**, pour le championnat de France individuel tête-à-tête masculin.

La participation à ces différentes compétitions nationales a généré pour l'association des **frais supplémentaires de déplacements et d'hébergement**, qui n'avaient pas été initialement prévus dans son budget.

Afin d'accompagner le club dans la prise en charge d'une partie de ces dépenses exceptionnelles et de soutenir les efforts consentis par les dirigeants, les bénévoles et les licenciés, il est proposé d'attribuer au **LVS Pétanque** une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros**. Cette aide vient également reconnaître la dynamique sportive engagée par le club, dont les participations aux compétitions nationales attestent leur rayonnement. Il convient de souligner que le LVS Pétanque connaît par ailleurs une progression régulière de son nombre d'adhérents et de licenciés, notamment parmi les habitants de la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Au regard de l'intérêt sportif et associatif de cette dynamique pour la commune, il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel au LVS Pétanque afin de contribuer aux frais complémentaires occasionnés par la participation de ses licenciés aux différents Championnats de France.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association LVS PETANQUE ;
- **AUTORISE** le versement de la somme indiquée ci avant au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

4. Attractivité du territoire :

Présentation par Nadine Chaix.

Antoine Ferrier rappelle qu'une convention avait déjà été votée avec l'Office du tourisme et Monsieur Brun. Il demande si cette nouvelle convention vient en complément.

Jérôme Lebrat répond qu'il s'agit bien d'un dispositif complémentaire, avec une autre guide-conférencière. Il indique que Madame Julie Ginestet travaille notamment avec des croisiéristes et souhaite permettre aux visiteurs de découvrir le château et les sites patrimoniaux de la commune. Elle dispose des qualifications lui permettant d'accéder à des monuments tels que le château ou la Chapelle des Princes.

Il précise que la délibération prévoit que la commune puisse refuser certaines dates, car des conventions existent déjà avec l'Office du tourisme et Monsieur Brun.

Antoine Ferrier demande si cela signifie que trois personnes ou structures seront autorisées à organiser des visites, et si elles s'adresseront à des publics différents.

Jérôme Lebrat répond que les publics ne sont pas exactement les mêmes. Il indique que les visites organisées par Madame Mercoeur de l'Office du tourisme concernent des Voultais mais aussi des touristes. Monsieur Brun intervient également auprès de publics de la région, comme cela a pu être le cas lors du marché nocturne. Madame Ginestet, quant à elle, s'adressera plus spécifiquement aux croisiéristes, qui ne font souvent que passer. L'objectif de la commune est de les inciter à rester sur le territoire plutôt que de monter directement dans un bus pour aller ailleurs.

Nadège Riadhi demande si la possibilité d'organiser ces visites par l'Office du tourisme a été étudiée.

Jérôme Lebrat répond que Madame Mercoeur est rémunérée par l'Office du tourisme, dont le budget n'est pas illimité. Il indique avoir été vice-président de l'Office du tourisme et rappelle que Madame Mercoeur intervient sur l'ensemble du patrimoine de la CAPCA, et pas seulement à La Voulte-sur-Rhône. Des roulements sont donc organisés entre les différents sites.

Il précise que la demande concernant les croisiéristes n'est pas venue de l'Office du tourisme et que la guide fait partie intégrante de l'organisation des voyages ou de la compagnie qui gère les croisières. Cela augmente les chances que les visiteurs s'arrêtent sur la commune, car les inscriptions sont gérées directement dans le cadre de leur séjour.

Il ajoute que la commune ne rémunère pas Madame Ginestet et ne fait pas payer les visites. Les éventuels arrangements financiers inclus dans les forfaits de voyage relèvent de l'organisation des croisiéristes et ne sont pas connus de la commune.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (FERRIER, CHAPELLE, NÉRÉ, RIADHI)

N°2026-06-086

OBJET : CONVENTION D'ACCES AUX SITES PATRIMONIAUX VOULTAINS PAR JULIE GINESTET « les visites de Julie ».

La commune de la Voulte-sur-Rhône et Madame Julie Ginestet guide-interprète conférencière diplômée se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'une convention d'accès aux sites patrimoniaux Voultais. Des visites conduites par une guide conférencière à destination de tous les publics sont prévues afin de valoriser le territoire Voultain et de faire découvrir aux touristes mais aussi au public ses richesses patrimoniales.

Pour ce faire, une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'accès aux sites patrimoniaux municipaux (château, chapelle des Princes, ancien site des fonderies) doit être signée en partenariat avec Madame Julie Ginestet.

Madame Ginestet s'engage à transmettre les dates des visites guidées, dans les meilleurs délais, au service municipal chargé de la gestion des sites et de leur accès. La commune se réserve ainsi le droit de refuser une date de visite ou de proposer une date alternative lorsque l'utilisation du site n'est pas compatible avec une visite guidée, notamment en raison d'une location, d'un événement ou de toute autre contrainte liée à la gestion et à la sécurité du site.

La municipalité de La Voulte-sur-Rhône s'engage à s'assurer que les conditions d'accessibilité et de sécurité soient requises. La municipalité facilitera l'accès aux sites patrimoniaux municipaux et informera Madame Ginestet de toute modification quant à leur accès : travaux, manifestations diverses, inaccessibilité temporaire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes contre (FERRIER, CHAPELLE, NÉRÉ, RIADHI) :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'accès aux sites patrimoniaux Voultais pour organiser des visites sur les sites patrimoniaux de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (FERRIER, CHAPELLE, NÉRÉ, RIADHI)

5. Affaires scolaires

Présentation par Noëlie Haillet De Longpre

Aucune question particulière n'est relevée.

N°2026-08-087

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE BEAUCHASTEL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la nage relève des savoirs élémentaires inscrits au programme scolaire. Afin d'aider les enfants à valider la compétence « savoir nager » en primaire, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 la prise en charge des séances de natation dans le cadre de la mise à disposition de la piscine de Beauchastel par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour rappel la compétence piscine a été reprise par la CAPCA le 01/01/2019, c'est elle qui fixe depuis cette date les modalités de prise en charge des séances pour la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Les écoles publiques du Centre, des Cités, des Gonnettes et l'école privée Jeanne d'Arc réservent des créneaux dans la limite de 10 séances soit 40 séances maximum de 1 heure. La détermination des heures de réservation est faite par le maître-nageur de la piscine de Beauchastel après analyse des souhaits des écoles.

Les heures de surveillance seront facturées 150 €/ heure, soit 6 000 € au maximum pour cette opération. L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition reste toujours gratuite.

Une convention tripartite doit être signée entre la CAPCA, la commune de La Voulte-sur-Rhône et chacune des écoles concernées du territoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour les séances de piscine des écoles de La Voulte-sur-Rhône pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière des séances tel que défini dans la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux exercices 2026 et 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

6. Ressources humaines :

- a. Création d'un emploi non permanent – temps non complet 10h - service espaces verts/cimetières

Présentation par Jérôme Lebrat.

Eric Broucke a une demande sur le niveau de recrutement et sur l'adéquation entre les missions confiées et le niveau de compétence de la personne recrutée, notamment au regard de la hiérarchie de la fonction publique territoriale : agent technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Eric Broucke demande si la personne concernée est d'accord pour exercer des fonctions qui pourraient sembler inférieures ou différentes de son niveau de compétence, notamment si ce niveau correspond habituellement à des missions d'encadrement ou de gestion de plusieurs équipes.

Jérôme Lebrat répond que, pour l'instant, la personne interviendra seule au cimetière et n'aura pas à encadrer ni à gérer d'équipe dans le cadre de cette mission, et que l'agent est conscient et d'accord pour exercer ces fonctions.

Manon Chapelle indique avoir des questions portant plus largement sur l'ensemble de la partie ressources humaines. Elle relève l'absence de document présentant le coût annuel consolidé des recrutements, charges comprises, ainsi que leur impact sur l'année 2027.

Elle rappelle que, lors du précédent conseil municipal, 25 000 € ont été retirés du chapitre 12 afin de financer une partie de l'indemnité liée au marché aux affaires. Elle demande quel était l'état du chapitre 12 avant cette décision, ce qu'il en sera après, ainsi que le coût annuel supplémentaire en année pleine. Elle sollicite également la transmission d'un organigramme des effectifs et des fiches de poste.

Jérôme Lebrat répond que, concernant le chapitre 12, la commune restera au-dessous du budget qui avait été alloué sur le budget 2026. Il précise que, pour l'instant, les dépenses seront même largement inférieures aux prévisions, certains postes budgétés n'ayant pas été complètement occupés.

Il donne l'exemple de personnes budgétées à temps plein mais ayant repris à mi-temps. Il ajoute que la pratique antérieure consistait à prévoir une marge importante sur ce chapitre. Il cite une année où 2,950 millions d'euros avaient été inscrits et où l'exercice s'était terminé à 2,6 millions d'euros sous l'ancien mandat. Il indique que, pour l'année en cours, la commune terminera un peu au-dessus de 2,6 millions d'euros, mais que le budget voté était supérieur. Il précise que cette marge permet d'effectuer l'ajustement évoqué.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-088

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ESPACES VERTS/CIMETIERES

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de maîtrise principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service espaces verts/cimetières pour une durée hebdomadaire de 10h.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
Cet agent sera chargé d'assurer l'entretien et l'embellissement des allées des cimetières de la commune.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle du grade d'agent de maîtrise principal.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 10h ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

b. Création d'un emploi non permanent – temps complet - service Police

Présentation par Jérôme Lebrat.

Alain Gas indique que sa question ne porte pas directement sur le recrutement ou la prolongation de l'ASVP, mais sur l'organisation mise en place durant le mois d'août 2026, notamment le couvre-feu.

Il demande si les mesures prises ont porté leurs fruits. Il indique avoir entendu de nombreux riverains évoquer des tirs de mortiers. Il précise avoir lui-même ressenti les effets d'un tir de mortier depuis son domicile, en lien avec un incendie à Montméot, rapidement maîtrisé par les pompiers.

Il demande si l'organisation mise en place a eu un effet, notamment concernant le couvre-feu, et si la municipalité envisage de le prolonger.

Jérôme Lebrat répond que l'événement évoqué aurait pu être très grave et résulte, selon lui, de l'inconscience de jeunes qu'il qualifie de délinquants. Il précise que cet événement s'est produit hors des horaires du couvre-feu, vers 21 h 00, alors que celui-ci commence à 22 h 00. Il ajoute que le lieu était en limite du périmètre couvert par l'arrêté, mais que l'événement restait hors horaires.

Concernant les effets du couvre-feu, il indique que des habitants des quartiers concernés, notamment Hannibal et la rue Bertraud, ont remercié la municipalité et l'ont encouragée à poursuivre le dispositif. Il précise toutefois qu'aucune décision n'a été prise à ce stade concernant une prolongation.

Il indique que certains jeunes continuent à jouer au « chat et à la souris » avec la police municipale et la gendarmerie, parfois dans une logique de provocation, en déplaçant les nuisances d'un quartier à un autre. Jérôme Lebrat remercie la préfecture et les services de gendarmerie, qui ont apporté un soutien important avec des patrouilles complémentaires et supplémentaires pendant le mois d'août 2026.

Il souligne que quelques semaines ne suffisent pas à régler dix ou quinze ans de laxisme. Il précise néanmoins que, pour les habitants les plus concernés, le dispositif a été bénéfique. Il ajoute que le « zéro incivilité » et le « zéro inconscience » n'existent pas.

Il indique que le travail de rentrée se fera avec les deux nouveaux policiers municipaux, avec un accent mis sur la prévention et la discussion avec les jeunes posant problème, avant d'en arriver à la répression. Il précise que, pendant le mois d'août 2026, cette démarche a été plus difficile à mettre en œuvre en raison des congés et du sous-effectif de la police municipale.

Alain Gas demande des précisions sur les deux policiers municipaux évoqués. Il indique avoir retenu le recrutement d'un chef de police municipale et la prolongation d'un ASVP, mais ne pas avoir entendu parler du recrutement d'un second policier municipal.

Jérôme Lebrat répond que ce recrutement a déjà été voté en avril 2026. Il précise que l'annonce a été publiée pendant deux mois sur Emploi Territorial et que l'agent prendra ses fonctions le 1er septembre 2026.

Alain Gas indique avoir cru comprendre que le principe du couvre-feu consistait à « choper » les jeunes, les raccompagner chez leurs parents et dresser des procès-verbaux. Il demande un bilan de ce qui a été fait en ce sens durant le mois d'août 2026.

Jérôme Lebrat précise que la municipalité ne « chope » pas les personnes, mais que des contrôles sont réalisés dans les règles.

Concernant la police municipale, il indique avoir connaissance de trois procès-verbaux dressés à l'encontre de jeunes mineurs non accompagnés par une personne responsable ou un parent.

Il précise ne pas disposer des chiffres de la gendarmerie. Il indique toutefois que la gendarmerie a dressé de nombreux procès-verbaux pour tapage nocturne, rappelant que les nuisances ne concernent pas uniquement des mineurs. Les statistiques de la gendarmerie seront connues lors de la transmission des bilans annuels.

Nadège Riadhi estime que la mobilisation d'agents avec des horaires de soirée et de nuit pour seulement trois procès-verbaux sur l'été représente un coût important.

Elle indique avoir assisté à des courses-poursuites dans son quartier et considère que cela rend la situation dangereuse, tant pour les habitants que pour les jeunes concernés. Elle estime qu'un drame pourrait survenir. Elle relate également qu'un jeune, en l'occurrence son fils, a appelé la gendarmerie pour signaler un départ de feu et aurait reçu une amende alors qu'il avait contacté les forces de l'ordre et les pompiers. Elle appelle à ne pas verbaliser « à tout va » et rappelle l'importance de la prévention.

Jérôme Lebrat précise que le couvre-feu n'a pas été instauré dans l'objectif de dresser des contraventions, mais pour sensibiliser et interdire la présence de mineurs dans la rue à certaines heures et dans certains secteurs de la ville.

Il souligne que le faible nombre de contraventions peut aussi signifier que le dispositif a été plutôt bien respecté. Il rappelle qu'avant la mise en place du couvre-feu, des groupes d'une quinzaine de personnes pouvaient circuler la nuit, parfois vers 2 h 00, en hurlant, en réveillant les habitants et en tapant sur les portes avec des barres de fer.

Il estime donc que le couvre-feu a eu des effets positifs. Il répète que l'objectif principal n'était pas la verbalisation, mais la prévention et l'apaisement de la situation.

Sur la prévention, il rappelle que la nouvelle équipe municipale a été élue en mars 2026 et a commencé à travailler en avril 2026. Il indique que la prévention prend du temps. Il évoque notamment la mise en place d'éducateurs et l'ouverture de Cap Génération en lieu et place de l'ancienne gendarmerie.

Il précise que le recrutement des policiers municipaux prend également du temps et que leur mission comprendra aussi un volet prévention, non seulement auprès des jeunes, mais auprès de l'ensemble de la population, notamment en matière d'excès de vitesse et d'incivilités.

Il conclut que lorsque la prévention ne sera pas efficace, la répression pourra être mobilisée, mais que la volonté de l'équipe municipale n'est pas de fonder son action sur la répression. L'objectif est de développer au maximum la prévention afin d'éviter d'avoir à recourir aux sanctions.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-089

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE-SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Le 5 juin 2026, le conseil municipal a validé le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ASVP pour une période de supplémentaire de 3 mois afin de permettre au service de police municipale de se restructurer suite à l'arrivée de nouveaux effectifs.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

c. Création d'un emploi permanent – temps complet – service secrétariat général

Présentation par Jérôme Lebrat.

Aujourd'hui la structuration de l'administration au niveau du Maire et du directeur financier ainsi que la stratégie est trop légère. Nous avons aujourd'hui le secrétariat des élus qui est assuré par un agent, ce même agent fait les associations, l'événementiel. On ne peut pas rajouter plus de choses sur un même poste, ce qui pourrait mettre en danger la qualité du travail de cet agent. La création d'un poste d'assistant(e) de direction permettrait de relayer le secrétariat du maire et de traiter le courrier au niveau des subventions. La rigueur des montages financiers et des subventions dépend aussi de notre organisation interne.

Alain Gas demande si la surcharge de travail de l'agent évoqué n'est pas liée aux absences d'autres agents, notamment pour maladie. Il constate également l'absence de la directrice générale des services lors de la séance et indique avoir compris que son départ était annoncé.

Il précise avoir consulté le site de recrutement territorial sans y trouver d'annonce pour un poste de DGS à La Voulte-sur-Rhône. Il interroge donc le maire sur les modalités de remplacement de la DGS, dont le départ est évoqué au 1er novembre 2026, et demande si certaines absences longues pour maladie pourraient être liées à des risques psychosociaux au sein de la mairie. Il souhaite être rassuré sur le suivi des agents absents et sur les conditions de leur éventuel retour.

Jérôme Lebrat répond que les missions supplémentaires liées aux arrêts maladie n'ont pas été transférées à l'agent concerné. Il indique assumer lui-même une partie de la charge, notamment l'urbanisme, depuis l'absence de la personne en charge de ce domaine. Il précise également gérer certains dossiers en partenariat avec l'agent concerné et avec l'appui du conseil juridique, ce qui justifie le recours à un contrat d'assistance juridique afin de sécuriser les réponses sur certains sujets.

Concernant la DGS, Jérôme Lebrat indique que sa fin de détachement est prévue le 30 septembre 2026. Il explique qu'il n'a pas publié immédiatement d'annonce, car il a appris deux semaines auparavant que la personne avait trouvé un emploi ailleurs. Il précise qu'il aurait dû la maintenir en surnombre tant qu'elle n'avait pas retrouvé de poste, ce qui aurait pu entraîner un double coût salarial pour la commune. Selon lui, la commune ne pouvait pas assumer le risque financier de payer deux fois le même emploi pendant une période pouvant aller jusqu'à douze mois.

Il indique qu'une annonce sera publiée dans les jours suivants, la mutation de la directrice dans une autre collectivité étant désormais confirmée, avec un départ évoqué au 30 octobre 2026. Il précise que le recrutement ne sera pas identique au poste actuel, car la nouvelle organisation administrative envisagée ne sera pas la même. Le futur poste serait davantage orienté vers une direction administrative et juridique, avec probablement une responsabilité sur la commande publique.

Sur les risques psychosociaux, Jérôme Lebrat indique qu'il ne faut pas nier les difficultés liées au passage d'un ancien mode de fonctionnement, installé selon lui depuis douze ans, vers une organisation plus rigoureuse et structurée. Il rappelle cependant que les arrêts maladie relèvent du secret médical et qu'il n'appartient pas à la collectivité de porter un jugement.

Nadège Riadhi demande si, dans la nouvelle organisation décrite, il n'y aura plus de DGS à la mairie ? Elle rappelle que les missions d'un DGS comprennent notamment la gestion des salariés.

Jérôme Lebrat répond qu'il y aura bien une direction, mais sous la forme d'un directeur(trice) administratif(ve), qui sera chargé entre-autre de la gestion des salariés.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

N°2026-08-090

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du secrétariat du Maire et du service stratégie finance ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2nde classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, ou rédacteur, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier :

- D'assurer une assistance administrative et organisationnelle directe auprès du maire ;
- Organiser les rendez-vous, préparer les dossiers utiles et assurer la traçabilité des décisions et suites à donner.
- Rédiger, mettre en forme et suivre les courriers du maire et du responsable du service stratégie finance.
- Assurer le suivi administratif des projets structurants de la commune.
- Contribuer au montage, au dépôt et au suivi des demandes de subvention, jusqu'au versement du solde.
- Sécuriser la circulation des informations, le respect des échéances et la confidentialité des dossiers.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste d'assistant(e) de direction décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

- d. Création d'un emploi permanent – temps complet - service Cap Génération jeunesse et insertion – éducateur

Jérôme Lebrat présente la délibération relative à la création d'un poste d'éducateur ou éducatrice, animateur ou animatrice, dans le cadre du projet Cap Générations.

Il rappelle que ce projet avait été évoqué pendant la campagne électorale et peut-être déjà en conseil municipal. Il s'agit d'ouvrir un lieu de vie destiné aux jeunes Voultais, qui aurait autrefois pu être appelé « foyer pour les jeunes », mais cette appellation est écartée en raison de sa connotation jugée négative. Le lieu sera installé dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, à proximité du collège. Jérôme Lebrat indique que deux postes seront proposés à la création pour faire vivre ce lieu. Le premier poste concerne un éducateur-animateur. Il aura pour mission de faire le lien avec le collège, d'exploiter les informations transmises par celui-ci, mais aussi d'organiser des activités ludiques.

Le lieu comprendra également une partie destinée à l'accompagnement des jeunes, avec des rencontres possibles avec des associations proposant des stages, des formations ou des actions d'insertion professionnelle. Jérôme Lebrat insiste toutefois sur l'importance de l'aspect ludique, le lieu devant aussi permettre aux jeunes de se retrouver et de s'amuser.

Il précise que l'objectif est d'assurer une amplitude d'ouverture plus importante que celle d'autres structures, notamment avec des ouvertures possibles jusqu'à minuit. Selon lui, c'est à ces horaires que le risque d'oisiveté des jeunes est le plus important. C'est pourquoi deux postes sont nécessaires, une seule personne ne pouvant couvrir seule une amplitude aussi large.

Nadège Riadhi demande des précisions sur la nature exacte du poste : animateur ou éducateur, en rappelant que les formations, les études et les missions ne sont pas les mêmes. Il indique qu'un éducateur peut faire de l'animation, mais qu'un animateur ne remplit pas nécessairement les missions d'un éducateur.

Nadège Riadhi anticipe également sur la délibération suivante en indiquant que, selon elle, un professionnel chargé de l'emploi relève plutôt du métier de conseiller en insertion professionnelle que d'éducateur.

Elle demande enfin ce qu'il adviendra de l'agent actuellement détaché à la MJC et qui doit réintégrer le CCAS, sans le nommer. Elle souhaite savoir si cet agent sera rattaché à ce service.

Jérôme Lebrat précise qu'il s'agit d'un éducateur-animateur et non d'un animateur-éducateur. Il indique que la fiche de poste détaillera ce point et confirmera qu'il s'agit bien d'un éducateur.

Concernant le poste suivant, il explique qu'il s'agira également d'un éducateur, mais avec une orientation et une sensibilité particulière vers l'insertion professionnelle, notamment par les stages, la formation et les liens avec les acteurs associatifs.

Au sujet de l'agent de la MJC amené à réintégrer le CCAS, Jérôme Lebrat indique qu'il pourra postuler à l'offre pour intégrer Cap Générations.

Nadège Riadhi demande ce qu'il se passera si cet agent ne postule pas.

Jérôme Lebrat répond que cet agent va postuler. Il précise que l'agent n'est pas choisi d'avance, mais qu'il va effectivement candidater, car des propositions lui avaient été faites et rappelle qu'avant l'élection municipale, l'intéressé cherchait du travail ailleurs.

Il ajoute que, lorsque le projet municipal lui a été présenté, l'agent aurait indiqué qu'il ne chercherait plus de travail ailleurs si ce projet se concrétisait. Jérôme Lebrat précise qu'il avait notamment eu des entretiens auprès du Département, mais qu'il a arrêté ses recherches parce que le projet proposé par la commune l'intéressait pour sa carrière.

Jérôme Lebrat souligne que l'expérience de cet agent, acquise depuis plusieurs années, peut être prise en compte, notamment par la validation des acquis. Il ajoute que l'agent connaît déjà les acteurs de l'insertion, les associations et les structures comme CEFORA ou la mission locale, et qu'il dispose de bons contacts. Il estime donc qu'il a des chances d'être retenu sur ce poste.

Alain Gas interroge le maire sur l'impact budgétaire de ce poste et du poste suivant. Il demande si le coût correspond aux subventions retirées à la MJC, certains éléments étant auparavant portés par cette structure. Il demande si la création de ces postes ne générera pas un surcoût pour la mairie.

Jérôme Lebrat répond que la baisse des subventions annoncée pour la MJC en 2026 est partielle. Il précise qu'en année pleine, le montant est de 100 000 €, et que les deux postes coûteront moins cher que cette somme.

Il indique néanmoins qu'il y aura un transfert de charges, pas uniquement sur la jeunesse mais aussi sur d'autres publics, notamment les seniors, avec des activités que la municipalité souhaite municipaliser afin de mieux maîtriser ce qui est fait.

Il conclut qu'il s'agit bien d'un transfert de charges, mais pas à l'identique, et qu'il n'y aura pas de surcoût.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes abstention (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR(TRICE) – ANIMATEUR(TRICE)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du service Cap Génération – Jeunesse et insertion ; Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'éducateur(trice) animateur dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2nde classe, ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier :

- Accueillir les jeunes de 12 à 25 ans et faire de Cap Génération un lieu vivant, sécurisant, respectueux et accessible.
- Organiser et animer les espaces de loisirs : baby-foot, jeux vidéo, musique, jeux de société et terrasse extérieure.
- Proposer avec les jeunes une programmation variée favorisant le lien social, l'autonomie, la citoyenneté et la découverte.
- Écouter, dialoguer, prévenir les tensions et repérer les besoins ou difficultés nécessitant une orientation.
- Garantir le respect du règlement intérieur, la sécurité des personnes, des locaux et du matériel.
- Travailler en lien permanent avec l'éducateur insertion professionnelle pour mobiliser et orienter les jeunes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes abstention (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET,) :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste d'éducateur(trice) animateur décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes abstention (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

- e. Création d'un emploi permanent – temps complet - service cap génération jeunesse et insertion – insertion professionnelle.

Présentation par Jérôme Lebrat.

Jérôme Lebrat explique que le premier poste est davantage axé sur l'animation, l'aspect ludique et la vie du lieu. Le second poste vise à disposer sur place d'une personne capable de faciliter la mise en relation des jeunes avec les associations locales, mais aussi d'aider à la recherche de stages et à l'accompagnement.

Jérôme Lebrat indique avoir échangé avec la principale du collège, qui serait favorable à la création de ce lieu et à l'amélioration des relations entre le collège, la cité et la ville. Il précise que les signalements transmis par le collège pourront ainsi être mieux suivis, alors que ce suivi n'était jusqu'à présent pas suffisamment organisé.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

N°2026-08-092

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR(TRICE) – INSERTION PROFESSIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du service Cap Génération – Jeunesse et insertion ; Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'éducateur(trice) insertion professionnelle dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2nde classe, ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier :

- Accueillir, écouter et mobiliser les jeunes de 12 à 25 ans autour de leur scolarité et de leur projet d'avenir ;
- Construire avec chaque jeune un parcours réaliste vers un stage, une formation, un apprentissage ou un emploi ;
- Prévenir le décrochage et favoriser l'autonomie, la confiance en soi, la mobilité et l'accès aux droits ;
- Développer et animer un réseau actif avec la Mission locale, France Travail, Tremplin et les partenaires locaux ;
- Assurer le suivi des démarches, des échéances et des résultats au moyen d'outils individuels et de tableaux de bord ;
- Travailler en complémentarité étroite avec l'éducateur animation afin de repérer, mobiliser et orienter les jeunes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste d'éducateur(trice) insertion professionnelle décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

f. Création de poste apprenti contrôleur de gestion – temps complet - service stratégie finances.

Présentation par Jérôme Lebrat

Antoine Ferrier pose plusieurs questions :

- quelles sont les compétences de l'apprenti ?
- qui sera son maître de stage ?
- la date du début de contrat ?

Jérôme Lebrat répond que le maître de stage sera le directeur financier. Il précise que l'apprenti commencera le 1er septembre 2026, raison pour laquelle le conseil municipal se réunit le 31 août 2026, le vote devant intervenir avant le début du contrat.

Il précise que le CST a été régulièrement informé et que le débat a eu lieu la semaine précédente.

Jérôme Lebrat indique que l'apprenti est titulaire d'un BTS en comptabilité, obtenu lors de la saison précédente. Il décrit son profil comme sérieux et motivé, avec un parcours atypique. L'intéressé a travaillé dans le secteur privé et dans la grande distribution, puis a engagé une reconversion pour des raisons personnelles. Ce profil a été jugé intéressant par la commune.

Nadège Riadhi demande si l'apprenti n'a pas déjà commencé.

Jérôme Lebrat confirme que l'apprenti n'a pas commencé.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-093

OBJET : CRÉATION DE POSTE APPRENTI CONTROLEUR DE GESTION

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 août 2026 ;

Considérant la volonté de l'organe délibérant de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes ou des personnes en situation de handicap,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant les nouveaux besoins d'apprentissage pour l'année 2026,

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'apprenti et à lui assurer une formation professionnelle complète. L'apprenti s'engage en retour à travailler pour l'employeur et à suivre sa formation théorique.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ou des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Maire propose à l'assemblée :

De recourir au contrat d'apprentissage suivant pour l'année 2026 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction financière et stratégique	1	DCG	2 ans

L'apprenti bénéficiera d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de ses années d'apprentissage. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Dans le cadre de l'exercice des missions au sein de l'administration, l'apprenti peut être amené à se déplacer en-dehors de la résidence administrative. Les frais de déplacements sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles concernant le personnel public, à l'exception des déplacements effectués dans le cadre de la formation d'apprentissage.

La participation de l'employeur au remboursement des frais domicile-travail s'applique selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le personnel public.

Le temps de travail de l'apprenti sera fixé dans son contrat. Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti sera désigné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le recours à un contrat d'apprentissage

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

7. Ressources, développement et stratégie

- a. Renforcement de la vidéoprotection sur le territoire – approbation du programme d'investissement et sollicitation de subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche

Présentation par Jérôme Lebrat.

Jérôme Lebrat indique qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, l'état des caméras et des systèmes de vidéoprotection n'était plus à jour. La situation a été signalée à la préfecture et au préfet, qui aurait encouragé la commune à monter rapidement un dossier afin de corriger les manques constatés.

Jérôme Lebrat explique que la commune a commencé à travailler avec le prestataire déjà sous contrat afin de compléter le déploiement des caméras. Le dispositif existant comprend 53 caméras. Il est proposé d'ajouter 12 caméras supplémentaires, afin d'améliorer le maillage du territoire.

Il indique également qu'un dossier ancien, datant de 5 ou 6 ans, a été relancé concernant la zone industrielle, qui relève de la compétence de la CAPCA. Le vice-président aux finances de la CAPCA aurait relancé le sujet auprès de la présidence de l'intercommunalité. La CAPCA devrait également engager une demande de subvention pour couvrir les zones industrielles qui ne le sont pas actuellement.

Jérôme Lebrat précise que ces zones posent des difficultés, car elles peuvent constituer des points de sortie non couverts par les caméras pour des personnes cherchant à échapper au dispositif après avoir commis un méfait.

Manon Chapelle indique avoir plusieurs questions concernant le projet de renforcement de la vidéoprotection.

Elle demande tout d'abord si une copie du diagnostic de sécurité peut être transmise aux élus.

Elle relève ensuite que le projet prévoit l'installation de 12 caméras supplémentaires, pour un montant estimé à environ 200 000 € TTC, auxquels s'ajoutent 8 000 € HT d'équipement, ainsi que la location longue durée d'un véhicule Peugeot, pour un loyer de 550 € par mois pendant 60 mois, soit environ 33 000 € hors dépassement kilométrique. Elle mentionne également le coût de deux policiers municipaux supplémentaires, déjà évoqué dans les décisions.

Elle interroge la municipalité sur les points suivants :

- ces dépenses étaient-elles prévues au budget d'investissement ;
- à défaut, sur quel poste seront-elles imputées ;
- une décision modificative est-elle prévue afin de valider ces dépenses.

Manon Chapelle aborde également les obligations liées à la CNIL et à l'usage de la vidéoprotection. Elle rappelle qu'en plus de l'autorisation préfectorale, la CNIL impose la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données, dite AIPD. Elle demande si cette analyse a été réalisée, si une copie pourra être communiquée, et quelles conclusions en ressortent, notamment concernant :

- la durée de conservation des images ;
- les personnes habilitées à les consulter ;
- les mesures de sécurité mises en place.

Jérôme Lebrat répond que le projet comporte à la fois une partie en fonctionnement et une partie en investissement. Il précise que la location du véhicule relève du fonctionnement, puisqu'il ne s'agit pas d'un achat mais d'une location. En revanche, l'installation des caméras relève de l'investissement.

Il indique que le montant de l'opération peut paraître élevé, mais qu'il comprend notamment 72 000 € de serveurs, les équipements actuels étant trop anciens pour supporter les nouvelles caméras et supportant déjà difficilement le dispositif existant.

Jérôme Lebrat précise que la commune peut prétendre à des subventions importantes, jusqu'à 80 %, et indique que le taux obtenu devrait être proche de ce niveau. Il explique que la commune a été incitée par la préfecture à déposer rapidement le dossier afin qu'il puisse être instruit dès cette année. Il ajoute que la Région est également favorable au déploiement de la vidéoprotection.

Sur une base de 200 000 € d'investissement, il indique qu'avec un taux de subvention de 80 %, le reste à charge communal serait d'environ 40 000 €.

Concernant l'AIPD, Jérôme Lebrat indique qu'elle est en cours de réalisation. Elle sera réalisée en collaboration avec le major de sûreté compétent au niveau de la gendarmerie ainsi qu'avec le prestataire de la commune. Il précise que ce document devra être fourni.

S'agissant de la communication du diagnostic de sécurité, Jérôme Lebrat indique qu'il ne peut pas répondre immédiatement sur la possibilité juridique de le diffuser. Il précise que, si le document est communicable juridiquement, il sera transmis.

Il ajoute que le référent vidéoprotection de la gendarmerie de l'Ardèche est déjà intervenu et a rendu un rapport globalement conforme au projet présenté par la commune, sous réserve de quelques ajustements d'emplacement à la marge. Ce rapport permettra de procéder au dépôt des demandes de subvention auprès de l'État.

Manon Chapelle demande ensuite si la commune connaît le coût annuel de maintenance, de stockage et d'exploitation des caméras.

Jérôme Lebrat répond que la commune travaille avec une société prestataire et que le coût actuel d'entretien est estimé entre 5 000 € et 7 000 €, en précisant qu'il ne s'agit pas d'un coût par caméra.

Il rappelle que la vidéoprotection n'est pas une fin en soi, mais qu'elle est également utile aux services de l'État, notamment à la gendarmerie. Il souligne que La Voulte-sur-Rhône est une ville de passage et que des images peuvent permettre de résoudre certaines affaires, notamment par le biais de réquisitions effectuées par la gendarmerie.

Il précise enfin que l'accès aux images est strictement limité :

- aux policiers municipaux habilités ;
- à la gendarmerie, uniquement dans le cadre de réquisitions.

Question sur la possibilité de scinder la délibération

Alain Gas intervient au sujet de la délibération et de la suivante. Il demande s'il serait possible de scinder la délibération en deux votes distincts.

Il explique que la délibération comporte, selon lui, deux objets différents :

- d'une part, un objectif politique ou matériel, à savoir le renforcement de la vidéoprotection sur le territoire ;
- d'autre part, la sollicitation de subventions.

Il estime qu'un élu pourrait être favorable à l'un de ces points et défavorable à l'autre, ou inversement, et qu'il serait donc normal de pouvoir s'exprimer séparément sur ces deux sujets.

Il demande si le refus de scinder la délibération est lié uniquement au cas présent pour ne pas « se prendre la tête » ou s'il s'agira d'une position systématique pour les futures délibérations comportant une demande de subvention associée.

Jérôme Lebrat répond que lorsque cela est possible, la scission peut être envisagée. Toutefois, il explique que dans le cas présent, la délibération doit présenter à la fois le motif du projet et la demande financière. Il indique qu'il n'est pas possible de demander une subvention de 200 000 € sans justifier l'objet de l'investissement.

Il précise que la forme de la délibération correspond à un modèle utilisé dans d'autres communes et qu'elle est nécessaire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'État. Il indique que la commune ne souhaite pas prendre le risque qu'une délibération scindée soit considérée comme incomplète ou fragile administrativement.

Jérôme Lebrat précise que la délibération expose de manière factuelle les raisons du déploiement de la vidéoprotection et constitue la justification de l'investissement proposé, notamment à destination de l'État.

Il ajoute que, pour d'autres dossiers comportant moins de contraintes administratives, une scission pourrait être acceptée.

Alain Gas rappelle que, lors du mandat précédent, dans d'autres instances, il était possible de voter une première délibération sur le principe, puis une seconde délibération précisant, compte tenu du vote précédent, la sollicitation de subventions auprès des services concernés.

Jérôme Lebrat répond que les élus peuvent voter contre ou s'abstenir s'ils ne sont pas d'accord avec la délibération, en expliquant leur position. Il indique que le refus de scinder la délibération n'a pas pour objectif de refuser une démarche constructive, mais répond à une nécessité administrative liée au dossier de subvention. Il précise que la commune s'est inspirée de délibérations adoptées dans d'autres communes afin de sécuriser la procédure.

Adoptée à 22 votes pour, 1 vote abstention (GAS), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI).

N°2026-08-094

OBJET : RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE - APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, REGION, DEPARTEMENT

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Le déploiement et le renforcement du système apporterait une aide complémentaire à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs et même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le renforcement d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic complémentaire de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux nouveaux d'installation, le nombre de caméras et les conditions d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'un audit de sûreté a été réalisé sur le territoire de la Commune de la Voulte sur Rhône par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Gendarmerie de l'Ardèche.

Douze caméras seront implantées sur différents sites.

Le montant de l'opération s'élève à 165 396,80 € HT, soit 198 476,16 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour, 1 vote abstention (GAS), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI) :

- **VALIDE** le projet d'installation de douze caméras complémentaires sur le territoire communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Ardèche ; pour le renforcement de la vidéoprotection sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 22 votes pour, 1 vote abstention (GAS), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI)

- b. Renforcement des moyens matériels de la Police Municipale – approbation du programme d'investissement et sollicitation de subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche

Présentation par Jérôme Lebrat.

Alain Gas fait le lien avec une question précédemment posée par Manon Chapelle et interroge la différence de traitement entre cette délibération, soumise à l'approbation du conseil municipal pour un montant de 8 000 € hors taxes, et la location d'un véhicule de police municipale, dont le coût serait supérieur à 30 000 € sur l'ensemble des mois de location.

Il demande pourquoi le conseil municipal est sollicité pour l'un de ces investissements et pas pour l'autre. Il suppose que cette différence pourrait être liée à l'existence de subventions associées au matériel.

Il estime qu'il serait plus clair de scinder les deux sujets.

Jérôme Lebrat confirme que la délibération est nécessaire car le dossier de demande de subvention impose une délibération du conseil municipal avant son envoi. Il précise que le véhicule n'est pas subventionné et que, pour cette raison, le conseil municipal n'a pas été sollicité dans le même cadre.

Il indique que la décision relative au véhicule relève des délégations accordées au maire. Il justifie cette décision par les besoins de sécurité de la population et par l'évolution des effectifs de la police municipale. Il explique qu'avec cinq policiers municipaux aujourd'hui, et six à terme selon les objectifs du mandat, un seul véhicule n'est pas suffisant pour assurer une présence renforcée sur le terrain.

Jérôme Lebrat insiste sur la nécessité d'avoir des policiers municipaux visibles :

- dans les rues ;
- aux abords des écoles ;
- en patrouille de jour ;
- en patrouille de nuit.

Il indique ne pas trouver choquant d'engager une location de véhicule dans cet objectif de sécurité publique.

Adoptée à 26 votes pour et 1 vote abstention (GAS).

N° : N°2026-08-095

OBJET : RENFORCEMENT DES MOYENS MATERIELS DE LA POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de tranquillité publiques, la Commune poursuit son engagement en faveur de la protection des personnes et des biens, de la prévention de la délinquance et du maintien de la tranquillité sur l'ensemble de son territoire.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la population et de renforcer la présence des agents sur le terrain, les effectifs de la Police municipale vont être progressivement renforcés. Cette augmentation des effectifs implique une adaptation corrélative des moyens matériels et techniques mis à disposition des agents afin de leur permettre d'exercer leurs missions dans des conditions adaptées, efficaces et sécurisées.

Il apparaît ainsi nécessaire de procéder à l'acquisition de différents équipements indispensables au fonctionnement et à l'activité opérationnelle du service de Police municipale, notamment en matière de moyens de communication, d'équipements de protection individuelle et collective, ainsi que de tout autre équipement nécessaire à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Afin de limiter la charge financière supportée par le budget communal et de permettre la réalisation de ce programme dans les meilleures conditions, la Commune souhaite solliciter le concours financier de l'État, notamment dans le cadre des dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés en faveur de la sécurité et de l'équipement des polices municipales, ainsi que celui de la **Région Auvergne Rhône Alpes** et du **Département de l'Ardèche**, au titre de leurs dispositifs respectifs de soutien aux collectivités territoriales et au renforcement des moyens consacrés à la sécurité.

Le coût prévisionnel global de ce programme d'investissement est estimé à **8 000 € HT**, ces nouveaux équipements sont pour information :

- Tenue complète (chaussures, pantalon, menottes, vestes, lampe de poche...) ;
- Téléphone PVE ;
- Gilets pare-balles de protection ;
- Ethylotest ;
- Caméras piétons ;
- Acquisition postes radios portatifs

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 26 votes pour et 1 vote abstention (GAS) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Ardèche ; pour l'acquisition complémentaire d'équipements suite au renforcement de la police municipale de la commune, listés dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026, section de fonctionnement ;
- **APPROUVE** le programme d'investissement relatif au renforcement des équipements de la Police Municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 26 votes pour et 1 vote abstention (GAS).

8. Projets communaux

- a. Mise en place d'une aide financière « Aide au permis de conduire ».

Présentation par Samir Tazerouti.

Nadège Riadhi interroge sur les critères d'attribution du dispositif. Elle indique avoir relevé les critères de motivation, de cohérence du projet et de capacité à s'engager, mais constate l'absence de critère lié aux ressources.

Elle rappelle que l'enveloppe budgétaire prévue de 5 000 € permettrait d'accompagner environ 10 bénéficiaires par an. Elle demande s'il serait possible d'ajouter un critère de ressources dans les critères d'attribution.

Elle pose également plusieurs questions complémentaires :

- quelles seront les associations partenaires susceptibles d'accueillir les jeunes pour les 70 heures de bénévolat ;
- si l'opposition ou d'autres représentants pourront siéger dans la commission d'attribution.

Jérôme Lebrat répond d'abord à la question relative à la commission d'attribution. Il indique qu'une représentation de chaque opposition est possible, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de plusieurs représentants, la majorité ayant déjà prévu plusieurs représentants.

Concernant le critère de ressources, il indique que la question s'est déjà posée.

Samir Tazerouti explique que le critère de ressources a été écarté car il a été considéré comme potentiellement discriminant. L'objectif est que le dispositif soit ouvert à tous les jeunes, quelles que soient leurs ressources. Il précise que l'attribution reposera sur l'implication du jeune dans le projet et sur une grille de notation prenant en compte les critères évoqués, notamment la motivation, la cohérence du projet et la capacité à s'engager. Selon lui, le fait d'avoir des ressources ne doit pas exclure un jeune du dispositif s'il est motivé et s'investit dans le projet.

Nadège Riadhi indique que, selon elle, l'objectif d'une telle aide est aussi d'accompagner les jeunes disposant de moins de moyens financiers. Elle souligne que le critère de motivation peut lui aussi être discriminant, certains jeunes ayant plus de difficultés que d'autres à se mettre en avant ou à exprimer leur motivation. Elle estime que tous les jeunes candidats seront a priori motivés pour passer leur permis, mais que la manière de présenter cette motivation peut varier selon les profils.

Jérôme Lebrat précise qu'il existe également une difficulté juridique liée à l'égalité de traitement. Selon lui, retenir un critère de ressources pourrait poser un problème de discrimination. Il rappelle également que les jeunes ne disposent généralement pas eux-mêmes de ressources importantes. Il souligne que la situation des parents ne reflète pas toujours la réalité de l'aide apportée au jeune, certains parents pouvant avoir des moyens financiers sans pour autant contribuer au financement du permis de leur enfant. Il confirme néanmoins que des représentants pourront participer à la commission.

Jérôme Lebrat indique concernant les associations potentielles qui pourraient accueillir ces jeunes, cela pourrait concerner le CCAS, les associations sportives ou d'autres associations locales ayant besoin de bénévoles lors de leurs événements. Il donne l'exemple de l'ouverture du stade de football durant l'été, où des jeunes engagés dans le dispositif auraient pu assurer une présence responsable, dans une logique d'encadrement et de prévention, sans se substituer à des éducateurs professionnels. Il évoque également les besoins des services techniques municipaux.

Antoine Ferrier demande si les 70 heures de bénévolat sont effectuées après validation du dossier et s'interroge sur la durée pendant laquelle elles peuvent être réalisées. Il souligne que 70 heures représentent un volume important pour des jeunes.

Jérôme Lebrat précise que le dispositif démarre après validation du dossier. Une fois le dossier validé, le jeune peut commencer les heures de bénévolat. Il indique que la durée envisagée serait de six mois..

Antoine Ferrier demande d'autres exemples concrets de missions pouvant être proposées aux jeunes, en plus de l'exemple du football.

Gwendoline Berghouz indique que, du côté du CCAS, plusieurs besoins peuvent être identifiés.

Elle cite notamment :

- la Semaine bleue, pour laquelle des jeunes pourraient éventuellement venir aider à l'organisation,
- la journée des seniors, où des jeunes pourraient participer à la mise en place, au service et à l'accompagnement, dans une logique intergénérationnelle ;
- d'autres actions sociales pouvant nécessiter l'appui de bénévoles.

Alain Gas relève que les associations partenaires ont été évoquées, mais pas les auto-écoles partenaires. Il demande si seules les auto-écoles de La Voulte-sur-Rhône seront concernées.

Jérôme Lebrat répond que les deux auto-écoles locales seront concernées en priorité. Il précise que la commune conventionnera avec ces auto-écoles. Les jeunes retenus devront donc s'inscrire dans une auto-école partenaire conventionnée, puisque l'aide sera versée directement à celle-ci.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-096

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire constitue un atout indispensable pour l'emploi ou la formation des jeunes. C'est bien plus qu'une autorisation de se déplacer en voiture mais un véritable outil d'insertion sociale et professionnelle. Il permet en effet aux jeunes de rester habiter dans leur commune tout en travaillant ailleurs.

Dès l'obtention de leur permis, les jeunes auront ainsi moins besoin de quitter leur ville d'origine pour aller s'installer dans les grandes villes, plus près de leur travail ou de leurs activités. En outre, trouver un travail est souvent conditionné par la possession du permis. Par conséquent, l'aide au permis de conduire augmente l'autonomie et facilite l'accès à l'emploi.

Le coût du permis de conduire est aujourd'hui d'environ 1500 € à 2000 €, ce qui constitue un sérieux frein à la mobilité, notamment des jeunes.

Consciente de cette situation et des difficultés financières que rencontrent certains jeunes pour se payer le permis de conduire, la municipalité a souhaité mettre en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire.

La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière au permis de conduire (catégorie B) de 500 euros, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, en contrepartie de la réalisation par le jeune de 70 heures bénévoles au service de la collectivité et/ou associations partenaires. Le dispositif constitue une aide facultative à caractère social et d'intérêt local. Ces missions ne constituent pas un emploi et ne donnent lieu à aucune rémunération, conformément au cadre légal du bénévolat encadré par une collectivité.

Pourront bénéficier de ce dispositif les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la date de dépôt de la demande ; domiciliés dans la commune depuis au moins 6 mois et inscrits ou en cours d'inscription dans une auto-école partenaire.

En contrepartie de cet engagement, la Commune attribue une aide financière d'un montant de **500 €**, versée directement à l'auto-école partenaire à l'issue de la réalisation des 70 heures de bénévolat. Chaque bénéficiaire fera l'objet d'une convention individuelle signée avec la commune précisant le montant de l'aide attribuée et les modalités d'exécution et de suivi.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création du dispositif d'aide au permis de conduire d'un montant de 500,00 € en contrepartie de la réalisation de 70 heures de bénévolat au service de la collectivité et/ou associations partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les bénéficiaires et l'auto-école partenaire ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle du dispositif à 5 000 €, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

- b. Convention de partenariat avec FORMACAN pour la réalisation de chantiers-écoles sur le site du château.

Présentation par Loïc Marques Dos Santos.

Manon Chapelle intervient pour demander des précisions sur la gratuité réelle de la convention. Elle relève que si la main-d'œuvre est gratuite, la commune doit néanmoins fournir les matériaux consommables ainsi qu'un local. Elle demande donc quel budget annuel est estimé pour ces fournitures et si un plafond de dépenses a été prévu. Elle signale également des erreurs de rédaction dans le projet de convention, notamment la mention erronée de « La Voulte-sur-Drôme » et du tribunal administratif de Grenoble au lieu de Lyon.

Jérôme Lebrat reconnaît les erreurs de frappe signalées et corrections seront faites. Il précise que les frais à la charge de la commune seront très peu significatifs.

Loïc Marques Dos Santos explique que les consommables concernés seront limités, par exemple un sac de chaux, notamment pour de petites reprises de maçonnerie en façade ou des jointements de pierres. Il ajoute que les interventions porteront également sur l'élagage. Il rappelle que Formacan fait partie d'un groupe spécialisé dans les travaux sur cordes, avec des compétences particulièrement adaptées à ce type de site.

Jérôme Lebrat indique qu'auparavant, la commune devait faire appel à des entreprises spécialisées pour intervenir sur le château, ce qui représentait un coût important. Il précise que des devis récents atteignaient plusieurs milliers d'euros uniquement pour stopper la prolifération des arbres portant atteinte aux contreforts et aux scellements des pierres. Il considère donc ce partenariat comme une opportunité « gagnant-gagnant », permettant à Formacan de former ses stagiaires et à la commune de bénéficier d'interventions utiles sans coût de main-d'œuvre.

Adoptée à 27 votes pour.

N°2026-08-097

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FORMACAN POUR LA REALISATION DE CHANTIERS-ÉCOLES SUR LE SITE DU CHATEAU DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Considérant que la Commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite contribuer à la valorisation, à la préservation et à l'entretien de son patrimoine communal, et notamment du site du Château de La Voulte-sur-Rhône et qu'il convient de favoriser les actions permettant de contribuer à son entretien et à sa mise en valeur, la municipalité s'est rapprochée de FORMACAN, organisme qui dispense des formations professionnelles certifiantes dans les métiers concernés par les travaux d'accès difficiles, notamment dans les domaines des risques naturels, du bâtiment et de l'industrie.

FORMACAN dispense des formations professionnelles certifiantes dans les métiers concernés par les travaux d'accès difficiles dans les domaines des risques naturels, du bâtiment et de l'industrie. Dans le cadre de ses actions pédagogiques, FORMACAN organise des chantiers-écoles permettant à ses stagiaires de mettre en pratique les compétences acquises en formation.

Les Parties ont ainsi convenu d'établir un partenariat permettant la réalisation de chantiers-écoles sur le site du Château de La Voulte sur Rhône.

Considérant que ce partenariat est conclu à **titre gratuit**, les interventions réalisées par FORMACAN dans le cadre des chantiers-écoles ne donnant lieu à **aucune rémunération, indemnité, participation financière ou facturation à la charge de la Commune de La Voulte-sur-Rhône** ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec FORMACAN, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec FORMACAN ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

- c. Requalification du site Pierre Rabhi – approbation du principe du projet – fixation des orientations communales et poursuite des négociations avec ADIS SA HLM

Présentation par Jérôme Lebrat.

Manon Chapelle intervient pour demander des précisions. Elle relève que la commune récupérerait au minimum 250 m², mais seulement « hors d'eau, hors d'air ». Elle note également que le texte envisage éventuellement une cession de la parcelle pour un euro symbolique, tout en précisant que rien n'est encore décidé et qu'une évaluation préalable devra être réalisée. Elle demande pourquoi envisager un euro symbolique alors que le bâtiment avait été acheté 50 000 € par la commune à la CAF. Elle souhaite également connaître la valeur estimée des 250 m² restitués à la commune, ainsi que le coût que celle-ci devrait ensuite supporter pour rendre les locaux utilisables.

Jérôme Lebrat répond qu'une estimation réalisée en 2023 par l'architecte Tam-Tam chiffrait la démolition seule à 500 000 €, en raison notamment de la présence d'amiante. Il estime donc que l'intérêt pour la commune est évident, dans la mesure où elle pourrait récupérer, à minima 250 m² hors d'eau, hors d'air, sans

avoir à financer la démolition ni la construction. En prenant comme référence un coût de construction de 1 500 € par m², il évalue la valeur de cette construction à environ 375 000 €.

Concernant l'aménagement intérieur, Jérôme Lebrat indique qu'il faudrait ajouter environ 1 000 à 1 200 € par m². Il précise toutefois que la commune pourrait solliciter des subventions, notamment auprès de la CAF. Il rappelle que la CAF avait précédemment alloué une subvention de 130 000 €, mise en sommeil en raison de la durée du projet. La commune a accepté un désistement afin que la CAF puisse utiliser ces crédits ailleurs, mais Jérôme Lebrat indique que la CAF pourrait à nouveau accompagner le projet pour l'aménagement intérieur. D'autres partenaires habituels seraient également sollicités.

Il précise que le futur centre social pourrait accueillir la CAF, France Services et des activités de la MJC.

Alain Gas intervient pour rappeler qu'en 2024, sous le précédent mandat, le projet avait été abandonné notamment parce que les 250 m² proposés à la commune étaient très inférieurs aux surfaces actuellement utilisées. Il demande si les besoins ont été recalculés et quelles surfaces sont réellement nécessaires pour les structures actuellement présentes.

Jérôme Lebrat répond que la surface sera effectivement inférieure à celle de l'actuel bâtiment, mais que celui-ci a environ 60 ans et n'a pas été conçu selon les standards actuels d'optimisation des espaces. Il évoque notamment la mutualisation possible de certaines surfaces, comme les salles de photocopie, les sanitaires ou les circulations. Il indique également que certaines associations actuellement présentes sur le site pourraient être accueillies dans d'autres locaux, notamment à Cap Générations, avec des permanences de la mission locale, de CEFORA par exemple et d'autres structures.

Il précise qu'il restera indispensable de conserver un bureau CAF sur le site, ainsi que France Services. Le reste des besoins devra être retravaillé, car les besoins identifiés plusieurs années auparavant ne sont pas nécessairement identiques à ceux d'aujourd'hui. Il confirme qu'une concertation sera menée avec les usagers et partenaires, comme cela avait été fait lors de la première phase du projet.

Manon Chapelle demande où le centre social serait déplacé pendant les travaux et quel serait le coût de ce déplacement.

Jérôme Lebrat indique qu'une partie des services, notamment ceux de la CAF, pourrait être hébergée dans l'ancienne cellule emploi, située à côté de la salle des fêtes, dans un local communal. Il ajoute qu'une partie des activités pourrait également être transférée à Cap Générations. Pour les besoins en grandes salles, notamment pour des activités comme la gymnastique, la commune étudiera la possibilité d'utiliser des salles d'écoles municipales, en dehors des horaires scolaires. Il précise qu'il est encore trop tôt pour donner une organisation définitive, mais que la commune cherchera des solutions adaptées.

Adoptée à 22 votes pour, 1 vote abstention (BERNARD DUVERT), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI)

N°2026-08-098

OBJET : REQUALIFICATION DU SITE PIERRE RABHI – APPROBATION DU PRINCIPE DU PROJET, FIXATION DES ORIENTATIONS COMMUNALES ET POURSUITES DES NEGOCIATIONS AVEC ADIS SA HLM.

Il est proposé d'approuver le principe d'une requalification du site Pierre-Rabhi associant la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ADIS SA HLM, d'une opération d'environ vingt-quatre logements sociaux intergénérationnels à dominante senior et la reconstitution, au rez-de-chaussée du futur ensemble, de locaux destinés à accueillir un centre social ou des services sociaux de proximité.

Cet accord de principe est donné sous réserve des études de faisabilité, des autorisations requises, de la programmation et des financements de l'État, ainsi que de l'approbation ultérieure par le conseil municipal des conditions juridiques, techniques et financières définitives.

Article 2 - Poursuite des études et des négociations

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à poursuivre avec ADIS SA HLM les études préparatoires et les négociations nécessaires à la définition du projet, dans le strict respect des orientations énoncées à l'article 3.

Les études qu'ADIS SA HLM déciderait d'engager avant la conclusion d'un accord définitif le seront à ses frais, risques et périls, sans droit à indemnité ni remboursement par la commune en cas de non-aboutissement de l'opération, sauf décision ultérieure expresse du conseil municipal.

Article 3 - Orientations impératives de négociation

Foncier et montage. L'hypothèse de travail porte sur une cession à ADIS SA HLM de la parcelle cadastrée section AN n° 371, moyennant un prix pouvant être fixé à l'euro symbolique uniquement si la valorisation

globale de la contrepartie en nature et des autres engagements d'ADIS permet d'en établir la légalité et l'équilibre. Le montage définitif - vente avec dation en paiement, échange, vente d'un volume futur ou tout autre mécanisme approprié - sera arrêté avec le notaire et les conseils de la commune.

Local communal. La commune exige la remise en pleine propriété d'un local situé au rez-de-chaussée, d'une surface utile privative minimale de 250 m², hors parties communes, circulations générales, locaux techniques et épaisseur des murs. Sa localisation, ses accès indépendants, ses annexes, ses droits sur les espaces extérieurs et le stationnement, ainsi que le niveau précis de livraison et d'équipement, seront définis par un programme et une notice descriptive annexés à l'accord définitif.

Désamiantage et démolition. L'ensemble des diagnostics complémentaires, études, travaux de désamiantage, curage, déconstruction, évacuation et traitement des déchets, remise en état et préparation du site sera supporté par ADIS SA HLM, sans recours financier contre la commune, sous réserve des obligations légales attachées à la qualité de propriétaire avant transfert.

Programme de logements. Le projet recherchera la réalisation d'environ vingt-quatre logements sociaux intergénérationnels, majoritairement adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, desservis par ascenseur, ainsi qu'une performance énergétique élevée et, sous réserve de faisabilité technique et économique, un raccordement au réseau de chaleur bois du Camp Hannibal.

Garanties d'exécution. L'accord définitif devra comporter un calendrier, une date butoir, les conditions suspensives, les garanties de livraison et de parfait achèvement, la répartition des assurances, impôts, frais et charges, ainsi que des clauses résolutoires, pénalités ou mécanismes de retour permettant de protéger la commune en cas de non-réalisation ou de modification substantielle du programme.

Article 4 - Vérifications préalables

De charger Monsieur le maire de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État sur la valeur vénale du bien et sur la valeur des contreparties envisagées, de faire vérifier le titre de propriété, la contenance cadastrale, les servitudes, l'état hypothécaire et le statut domanial du site, et de faire procéder à toute analyse utile du montage au regard du droit de la domanialité publique, de la commande publique, des aides publiques, de l'urbanisme, de la fiscalité et de la comptabilité publique.

Article 5 - Absence de décision de cession

De préciser que la présente délibération constitue uniquement une décision d'orientation et un mandat de négociation. Elle ne vaut ni décision de cession au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, ni promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, ni pacte de préférence, ni accord d'exclusivité, ni commande de travaux ou acquisition en l'état futur d'achèvement.

Article 6 - Autorisations d'urbanisme

De préciser que la présente délibération ne préjuge ni de l'instruction ni de la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui interviendront selon les règles et procédures qui leur sont propres.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour, 1 vote abstention (BERNARD DUVERT), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI) :

- **APPROUVE** le principe du projet de réhabilitation du site Pierre Rabhi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 22 votes pour, 1 vote abstention (BERNARD DUVERT), et 4 votes contre (NERE, CHAPELLE, FERRIER, RIADHI)

d. Convention établie avec le SDIS07 pour exercices bâtiments communaux.

Présentation par Jérôme Lebrat.

Aucune question n'est formulée.

OBJET : CONVENTION ETABLIE AVEC LE PROPRIETAIRE DES BIENS POUR AUTORISER LA PRATIQUE D'EXERCICES REGULIERS AU PROFIT SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARDECHE

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche souhaite pouvoir utiliser les installations, les biens mobiliers, immobiliers et les accès intérieurs et extérieurs des locaux appartenant à la commune de la Voulte-sur-Rhône afin de remplir ses obligations de formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La commune de la Voulte-sur-Rhône autorise le SDIS07 à accéder gracieusement aux installations décrites en annexe 1 à la présente. Celle-ci sera mise à jour en fonction des éventuelles modifications.

L'annexe 2 précise les conditions détaillées de cette autorisation d'accès et de cette utilisation.

La durée de l'autorisation d'accès est fixée annuellement par tacite reconduction, la présente convention prend effet à compter de sa notification.

Les biens sont destinés à accueillir régulièrement pendant la durée de la convention des manœuvres pratiques afin d'entraîner les sapeurs-pompiers dans les conditions les plus proches de la réalité (pj annexe lieux d'entraînement).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec le SDIS 07 pour la pratique d'exercices réguliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 07.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 27 votes pour.

9. Divers

a. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial (OFII)

Présentation par Gwendoline Bergous.

Nadège Riadhi demande ce qui motive ce changement de pratique.

Gwendoline Bergouz répond que ces missions étaient auparavant gérées par le CCAS, ce qui représentait une charge de travail supplémentaire importante. Elle indique que la possibilité de délégation à l'OFII a été proposée et que cela permettrait d'alléger le travail du CCAS. Elle précise ne pas disposer du nombre de dossiers concernés.

Jérôme Lebrat ajoute que depuis l'élection de l'équipe municipale actuelle, la commune n'a pas été sollicitée pour ce type de procédure.

Gwendoline Bergouz indique qu'elle ne peut pas se prononcer sur la période antérieure, faute d'information. Elle souligne que le CCAS fonctionne avec un agent à temps plein et un agent à 80 %, et que les équipes sont déjà très sollicitées.

Alain Gas intervient en indiquant qu'il avait la même interrogation, Il précise avoir siégé six ans au sein de l'ancienne municipalité sans avoir entendu parler de cette procédure. Il ajoute que le maire a régulièrement été critiqué et associé à une étiquette politique qu'il ne souhaite pas prononcer, et estime que cette mesure peut ressembler à ce qui est parfois associé à cette étiquette.

Gwendoline Bergouz demande à répondre. Elle indique être éducatrice spécialisée auprès de personnes étrangères, afin de clarifier sa position et le sens de la délibération proposée.

Jérôme Lebrat rappelle que l'OFII est un organisme d'État et que, dans ce cadre, la commune n'est appelée qu'à émettre un avis consultatif. La décision finale revient au préfet. Il précise que la démarche n'a pas été initiée par la commune, mais proposée par l'OFII, qui a sollicité une délégation d'une partie du travail d'enquête. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une question politique, mais d'une organisation de service. Selon lui, le CCAS est déjà fortement mobilisé par de nombreuses situations sociales difficiles sur la commune, notamment des personnes en grande précarité ou isolées. La délégation proposée vise donc à préserver l'efficacité du travail du CCAS et à éviter une dispersion des agents sur des missions supplémentaires.

Alain Gas interroge la majorité sur la charge réelle de travail que représentait auparavant cette mission pour le CCAS. Il relève que les informations données peuvent apparaître contradictoires, puisqu'il a été évoqué à la fois une charge importante et une absence de données précises sur le nombre de dossiers concernés et rajoute que la quotité de travail ne représente peut-être pas tant que ça aux agents du CCAS et ne justifie pas cette décision.

Jérôme Lebrat répond que les agents du CCAS ont déjà une charge considérable. Il rappelle que le CCAS traite de nombreuses situations sociales lourdes et estime nécessaire de préserver ses moyens humains pour ses missions principales. Il précise que cette décision a été prise après échange avec l'adjointe en charge du CCAS.

Nadège Riadhi exprime des réserves sur cette délégation. Elle estime que le CCAS apporte une dimension humaine et une écoute que l'OFII ne garantit pas nécessairement. Elle indique avoir eu, dans son parcours professionnel, de mauvaises expériences avec l'OFII, parfois jugé peu bienveillant dans ses interventions. Elle considère que les habitants concernés, notamment les personnes étrangères résidant à La Voulte-sur-Rhône, ont droit à un accompagnement humain dans le cadre de ces enquêtes. Elle estime qu'il aurait été préférable de mesurer d'abord le nombre de demandes annuelles avant de considérer qu'il s'agit d'une surcharge de travail.

Jérôme Lebrat précise que l'adjointe au CCAS partage en partie ce questionnement, mais qu'elle a également souhaité préserver l'équipe du CCAS face à la charge de travail existante. La décision a donc été prise dans l'objectif principal de maintenir la qualité du service rendu par les agents.

Gwendoline Bergouz indique avoir interrogé les deux agentes du CCAS, qui lui ont confirmé que ces enquêtes représentaient bien du travail supplémentaire. Elle reconnaît ne pas avoir demandé le chiffre précis des dossiers concernés et s'en excuse. Elle rappelle également que, même lorsque la commune instruit le dossier et motive un avis, la décision finale appartient au préfet.

Adoptée à 21 votes pour, 2 votes abstention (GAS, BERNARD DUVERT), 4 votes contre (RIADHI, CHAPELLE, FERRIER, NERE).

N°2026-08-100

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles relatifs à la procédure de regroupement familial ;

Vu l'article R.434-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le projet de convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial proposé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;

Considérant que la procédure de regroupement familial prévoit la vérification des conditions de ressources et de logement du demandeur et considérant qu'afin de prendre en compte les demandes de regroupement

familial dans les meilleures conditions, il convient d'organiser les modalités de réalisation des enquêtes relatives aux conditions de logement et de ressources.

Il est souhaitable que le demandeur soit informé, dès le dépôt de sa demande, de l'autorité chargée de procéder aux différentes enquêtes, et que le Maire de la commune a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes.

Il est proposé le choix du **niveau II de délégation**, par lequel le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes relatives aux **conditions de logement et aux conditions de ressources**.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour, 2 votes abstention (GAS, BERNARD DUVERT), 4 votes contre (RIADHI, CHAPELLE, FERRIER, NERE) :

- **VALIDE** la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du niveau II de délégation, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Adoptée à 21 votes pour, 2 votes abstention (GAS, BERNARD DUVERT), 4 votes contre (RIADHI, CHAPELLE, FERRIER, NERE).

10. Questions diverses :

- **Travaux sur la toiture de l'ancien office du tourisme**

Antoine Ferrier demande où en sont les travaux annoncés avant l'été 2026 concernant la toiture de l'ancien office du tourisme.

Jérôme Lebrat répond que les travaux n'ont pas encore été réalisés.

- **Permanences pendant le plan canicule**

Antoine Ferrier demande pourquoi l'opposition n'a pas été sollicitée pendant le plan canicule

Jérôme Lebrat répond que la majorité municipale a réussi à organiser les permanences avec ses propres élus et qu'il n'a donc pas été nécessaire de solliciter l'opposition.

Gwendoline Berghouz apporte des précisions sur l'organisation du dispositif canicule. Elle indique qu'elle ne savait pas que les élus d'opposition étaient auparavant sollicités et qu'elle n'a donc pas pensé à les inviter. Elle explique que le CCAS a assuré le suivi des personnes inscrites, avec l'appui des élus membres du conseil d'administration. Les personnes concernées ont été appelées à sept reprises durant l'été 2026. Elle précise que la mairie était ouverte de **8 h 30 à 17 h 00**, avec une continuité assurée par les agents municipaux. En soirée, de **17 h 00 à 19 h 30**, la permanence était assurée par des élus de la majorité. La première semaine, l'accueil a été ouvert tous les soirs, puis il n'y a plus eu de sollicitation en soirée. Les week-ends, un dispositif était organisé sur Rivoli avec un téléphone permettant de contacter les élus après 17 h 00 si une ouverture de la mairie était nécessaire. Elle ajoute que la commune est restée en vigilance orange et qu'il n'a donc pas été nécessaire d'ouvrir la nuit. En cas de passage en vigilance rouge, une ouverture nocturne aurait été organisée, soit dans la salle du conseil, soit à la salle Lucie-Aubrac. Elle indique enfin que, pour les prochaines périodes de canicule, les élus d'opposition pourront être sollicités si nécessaire.

- **Transmission des documents préparatoires au conseil municipal**

Antoine Ferrier soulève une question pratique concernant l'envoi des documents préparatoires aux conseils municipaux. Il indique que les élus reçoivent plusieurs courriels avec des pièces jointes dispersées, ce qui rend la consultation difficile. Il suggère de trouver un système plus simple, voire de fournir les documents en version papier.

Jérôme Lebrat répond que l'impression complète des dossiers, avec toutes les annexes, représenterait un volume de papier très important, pouvant atteindre deux ramettes à chaque fois. Il indique qu'une impression des délibérations sans annexes pourrait être envisagée si les élus en ont besoin. Pour les annexes, il propose plutôt d'améliorer l'organisation des envois numériques. Il évoque la possibilité de regrouper les documents et d'utiliser un système de transfert de fichiers, par exemple WeTransfer ou un outil équivalent, afin que les élus puissent télécharger l'ensemble des pièces depuis un seul emplacement. Alain Gas souligne l'importance de disposer systématiquement des annexes, notamment pour pouvoir se prononcer pleinement sur les délibérations. Il cite l'exemple des fiches de poste, qui n'avaient pas été transmises mais qui auraient été utiles à l'examen du dossier.

Jérôme Lebrat prend note de la demande et indique qu'une organisation plus claire pourra être mise en place.

- **Magazine municipal et expression des oppositions**

Nadège Riadhi intervient au sujet du magazine municipal. Elle indique que les groupes d'opposition disposent d'un nombre de caractères limité pour leur expression. Elle explique avoir compté les caractères attribués et estime que les oppositions disposent chacune de **1 380 caractères**, tandis que la majorité aurait utilisé **3 045 caractères**, alors que, selon elle, elle aurait dû être limitée à **2 760 caractères**. Elle considère que l'espace attribué aux oppositions est trop restreint, puisqu'il ne permettrait d'écrire que quelques phrases. Elle rappelle que les espaces sont comptabilisés dans le nombre de caractères. Elle souligne que le magazine comporte déjà le mot du maire en première page et de nombreuses pages consacrées à l'action de la majorité. Elle suggère donc que la dernière page soit réservée uniquement aux deux oppositions, sans expression supplémentaire de la majorité. Elle signale également que le magazine municipal n'a pas été distribué à tous les habitants, indiquant que certains membres de sa famille à La Voulte-sur-Rhône ne l'ont pas reçu.

Alain Gas rappelle que la question avait déjà été évoquée lors du vote du règlement intérieur. Il indique que son groupe a reçu une consigne mentionnant **880 caractères**, et non **1 380**. Il souligne que son groupe a respecté strictement cette limite, espaces compris. Il s'étonne donc d'une différence de traitement entre les deux groupes d'opposition, alors que les deux disposent de quatre élus.

Jérôme Lebrat répond qu'il n'y a aucun acharnement contre un groupe. Il reconnaît qu'il peut y avoir eu une erreur dans le nombre de caractères transmis. Il précise que la règle retenue devait être proportionnelle au nombre d'élus et que, les deux groupes d'opposition ayant chacun quatre élus, ils doivent disposer d'un espace équivalent. Il présente ses excuses pour cette erreur et indique que la situation sera vérifiée et corrigée. Il s'engage à ce que cela ne se reproduise pas et à ce que le nombre de caractères annoncé soit respecté. Concernant la présence d'un mot de la majorité en fin de magazine, **Jérôme Lebrat** explique que cette organisation existait déjà auparavant. Il considère que le mot du maire ne suffit pas à exprimer la position de l'ensemble de l'équipe majoritaire, laquelle doit également pouvoir disposer d'un espace d'expression.

Alain Gas demande, sur le ton de l'humour, si son groupe pourra récupérer les caractères dont il n'a pas bénéficié sur le prochain magazine.

Jérôme Lebrat répond qu'il ne peut pas donner de réponse immédiate, mais qu'il n'est pas opposé par principe à une régularisation, sous réserve de clarifier d'abord les règles applicables.

- **Projet de maison de santé**

Alain Gas indique avoir posé une question écrite concernant l'état d'avancement du projet de maison de santé et estime que la réponse peut intéresser l'ensemble du conseil municipal et le public.

Jérôme Lebrat répond qu'avec **Sandrine Méjean**, adjointe en charge de la santé, plusieurs échanges ont eu lieu avec Office Santé, structure avec laquelle la précédente équipe avait déjà travaillé. Des rencontres et échanges téléphoniques ont également eu lieu avec des infirmières et des médecins afin de faire le point sur leurs attentes. Il explique que le projet a évolué par rapport à celui envisagé précédemment. L'ancien projet prévoyait une implantation dans l'espace Caisse

d'Épargne, tandis que la nouvelle orientation porte sur un bâtiment indépendant. Le travail en cours concerne l'affinage du projet et le chiffrage, notamment le montant des loyers qui seraient proposés aux praticiens intégrant la maison de santé. Il indique qu'une réunion a eu lieu avec des professionnels de santé regroupés dans une structure dont il ne retrouve pas le nom exact. Il rapporte que les praticiens souhaitaient initialement bénéficier de nombreux équipements sans assumer de charges importantes. La municipalité leur a expliqué que les communes ne peuvent plus financer intégralement ce type de projet et qu'un loyer serait nécessaire. **Jérôme Lebrat** précise qu'Office Santé travaille actuellement à l'optimisation des coûts. De nouvelles rencontres doivent avoir lieu avec Office Santé et les praticiens afin de faire avancer le dossier. Il souligne que le projet est complexe, notamment parce qu'une partie des professionnels intéressés sont déjà installés sur la commune. Leur déménagement dans la maison de santé serait considéré comme du « recyclage » et non comme l'arrivée de nouveaux praticiens. Or, les financements susceptibles d'être sollicités auprès de la Région ou du Département sont plutôt conditionnés à l'installation de nouveaux professionnels de santé. La difficulté principale demeure donc d'attirer de nouveaux médecins, dentistes ou autres praticiens.

- **Marché de nettoyage des trottoirs**

Un élu remercie **Jérôme Lebrat** pour la transmission des documents demandés depuis plusieurs mois concernant le marché de nettoyage des trottoirs de la commune. Il indique que sa démarche auprès de la CADA deviendra sans objet lorsque celle-ci lui répondra, les documents ayant finalement été communiqués.

- **Projet de pylône relais SFR**

Alain Gas revient sur le projet de pylône relais présenté le **23 avril 2026**. Il rappelle que, après le conseil municipal du **2 juillet 2026**, **Jérôme Lebrat** lui a transmis le dossier d'information mairie remis par SFR. Il précise avoir ensuite relayé ce document à l'ensemble des élus, estimant qu'ils pouvaient tous être concernés.

Il demande si le maire a sollicité une simulation d'exposition liée à cette nouvelle antenne, cette possibilité relevant des prérogatives du maire.

Jérôme Lebrat répond qu'aucune démarche supplémentaire n'a été engagée depuis le conseil municipal du **2 juillet 2026**. Il précise que les démarches réalisées auparavant concernaient principalement les aspects administratifs et d'urbanisme. Il indique ne pas avoir demandé de simulation d'exposition et ne pas savoir si SFR la réalise automatiquement.

Alain Gas interroge alors le maire sur le fait de savoir s'il est certain de l'absence d'impact du projet.

Jérôme Lebrat indique avoir eu SFR au téléphone la semaine précédente afin d'évoquer le dossier d'implantation de l'antenne relais. Il précise que les aspects techniques relèvent de SFR, tandis que la commune a traité la partie administrative, notamment au titre de l'urbanisme, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il ajoute qu'une rencontre doit être organisée prochainement, en septembre 2026, avec SFR, le représentant du patrimoine de SFR et l'Architecte des Bâtiments de France, certains interlocuteurs ayant été en congés au cours des semaines précédentes. Il indique ne pas avoir effectué d'autres démarches à ce stade, la commune s'étant concentrée sur la partie administrative du dossier.

Alain Gas regrette que la commune n'ait pas engagé de démarche spécifique sur l'aspect sanitaire du projet. Selon lui, une telle démarche aurait permis de rassurer les habitants et les riverains concernés. Il indique ensuite s'exprimer au nom d'un collectif opposé non pas au développement de la téléphonie mobile, mais au choix de l'emplacement envisagé pour l'antenne relais. Il rappelle que le projet porte sur un pylône de téléphonie mobile d'une hauteur de **30 mètres**, qu'il considère comme un projet important susceptible de modifier durablement l'image de la commune. Il reproche l'absence d'information préalable des riverains avant la prise de décision. Il souligne que de nombreux propriétaires situés dans le périmètre des monuments historiques sont soumis à des contraintes particulières, notamment en raison de la co-visibilité avec le château.

Il insiste également sur l'absence de réponse de la mairie à plusieurs demandes de rendez-vous ou de communication de documents. Il cite notamment :

- une demande de rendez-vous adressée par le collectif par courriel le **10 août 2026**, restée sans réponse à la date de la séance ;
- deux demandes de rendez-vous en mairie formulées par **Madame X**, propriétaire d'un terrain en limite du projet, à la mi-juillet 2026 puis à la fin juillet 2026 ;
- deux demandes adressées par courriel par les enfants de **Madame X** au cours du mois d'août 2026 ;
- deux courriels de **Monsieur X**, résident du quartier Bouchon, datés des **20 juillet 2026** et **17 août 2026**, sollicitant un rendez-vous ;

- un message de **Madame X** du **20 juillet 2026** concernant un problème de sanglier, auquel une réponse a été apportée le jour même, ainsi qu'un autre message du même jour relatif au projet d'antenne, resté sans réponse ;
- une demande de transmission de documents adressée par **Madame X** dans le cadre d'un recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception du **9 juillet 2026**, à laquelle une réponse aurait été apportée plusieurs semaines plus tard.

Alain Gas estime que les habitants ne demandent pas nécessairement que la municipalité partage leur position, mais souhaitent être entendus. Il interroge donc le maire sur sa volonté de recevoir le collectif et les habitants concernés afin d'ouvrir un véritable dialogue sur le projet, notamment sur le choix de l'emplacement. Il demande également quels moyens de communication doivent être utilisés pour obtenir une réponse de la mairie.

Jérôme Lebrat rappelle que l'engagement de consultation de la population concernait les projets dits « structurants ». Il cite notamment les projets de type Pape Babouin ou place du marché. Il précise que, sans nier l'importance du projet d'antenne relais, il ne le considère pas comme un projet structurant au sens de cet engagement. Il rappelle que le dossier de l'antenne relais est ancien et remonterait à environ quatre ans. Un premier projet aurait été envisagé à proximité de la montée de Selles, avant d'être abandonné. Selon lui, l'emplacement actuellement proposé aurait ensuite été étudié et validé sous l'équipe municipale précédente, en lien avec SFR, avant son mandat actuel. Il précise ne pas avoir choisi cet emplacement, mais avoir réactivé le dossier en raison d'un besoin de service lié à la couverture réseau.

Jérôme Lebrat indique avoir présenté rapidement au conseil municipal le principe d'intention relatif à cette antenne, compte tenu des besoins exprimés par certains habitants en matière de téléphonie mobile.

Concernant la question patrimoniale, il précise que l'avis écrit de l'Architecte des Bâtiments de France, présent au dossier, indique que le projet ne serait pas concerné par la co-visibilité. Il ajoute toutefois qu'une réunion avec SFR et l'Architecte des Bâtiments de France doit permettre de réexaminer la situation sur place.

Sur les demandes de rendez-vous, **Jérôme Lebrat** reconnaît avoir du retard. Il explique que la période de fin juillet 2026 et du mois d'août 2026 a été marquée par une présence réduite en mairie et par des contraintes d'agenda. Il estime toutefois préférable d'organiser les rencontres dans de bonnes conditions plutôt que de recevoir individuellement chaque personne dans l'urgence.

Il affirme être disposé à discuter avec les personnes qu'il considère comme constructives et de bonne foi. Il distingue toutefois, selon ses termes, les oppositions fondées sur des éléments factuels des oppositions qu'il estime motivées par des considérations politiques. Il indique que des échanges avec SFR ont déjà commencé concernant d'éventuels aménagements esthétiques, qui pourraient faire partie des sujets discutés avec les riverains et le collectif.

Jérôme Lebrat indique que des rendez-vous seront honorés maintenant que la période estivale se termine. Il précise avoir reçu de nombreuses personnes depuis son élection et assure qu'aucune demande ne restera sans réponse. Il explique conserver le suivi de ses messages, notamment au moyen d'un système de marquage.

Il confirme également avoir reçu un recours gracieux et indique que la mairie y apportera les suites nécessaires.

Enfin, il regrette que certaines affirmations aient été relayées auprès de SFR à Paris, notamment l'idée selon laquelle l'antenne aurait été souhaitée pour ses gîtes. Il conteste cette affirmation, en précisant que ses gîtes se trouvent à environ **5 kilomètres à vol d'oiseau et 300 mètres plus haut**, ce qui rendrait selon lui cette hypothèse techniquement impossible. Il réaffirme qu'il n'est pas opposé à la contradiction, mais qu'il refuse que ce dossier technique de téléphonie mobile soit transformé en sujet politique et instrumentalisé par des opposants.

Alain Gas précise que son intervention sur l'aspect urbanisme ne relève pas d'une opposition politique personnelle, mais qu'il a lu un document émanant du collectif. Il indique remettre les pétitions recueillies sur ce sujet. Il revient ensuite sur le conseil municipal du **2 juillet 2026**, au cours duquel il avait interrogé le maire sur l'état d'avancement du dossier. Il estime que le maire aurait pu répondre plus clairement, dans la mesure où, selon lui, la non-opposition à la déclaration préalable de travaux avait été signée la veille. Il insiste de nouveau sur l'aspect sanitaire du projet. Il estime que l'implantation d'un site de radiotéléphonie ne peut pas être considérée comme anodine. Selon lui, le maire aurait dû engager l'ensemble des démarches possibles auprès de SFR afin de s'assurer que cette antenne ne présenterait pas de risque pour les habitants, en particulier les riverains les plus proches.

Clôture de séance à 20H11

Le Maire,
Mr Jérôme LEBRAT



La secrétaire de séance,
Nadine CHAIX

A black ink signature is written over the text "La secrétaire de séance, Nadine CHAIX".